



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 AVRIL 2026 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Dave Bernier, M. Éric St-Laurent, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Mme Josette-Emilie Boutin

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 avril 2026

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

066-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 2 mars 2026

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

067-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité n'a reçu aucune correspondance.



5. Rapport des comités

Aucun rapport de comité n'est fait.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mars 2026

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mars 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

068-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 219 958,96 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Autorisation d'achat de deux défibrillateurs

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède deux défibrillateurs ZOLL AED Plus acquis en 2012 installés à la caserne incendie et au camping Rocher Panet;

ATTENDU QUE les appareils ont désormais 14 ans, et que le risque de défaillance en cas d'urgence est plus élevé. De plus, sans garantie, la Municipalité n'est plus protégée par le fabricant ni par le fournisseur;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Cardio Choc inc. pour la somme totale de 3 514,03 \$ plus taxes, incluant un rabais de 400 \$ par appareil pour le retour des deux anciens défibrillateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

069-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de deux défibrillateurs à la compagnie Cardio Choc inc., et ce, pour la somme de 3 514,03 \$ plus taxes.

9. Autorisation d'achat de trois dosimètres pour le radon

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'achat de trois dosimètres pour le radon afin de les rendre disponibles aux citoyens;

ATTENDU QUE ces dosimètres seront disponibles en prêt dans chacune des trois bibliothèques sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le modèle Corentium Home de la marque Airthings se détaille au coût de 179,99 \$ plus taxes et qu'il est approuvé par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

070-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de trois dosimètres Corentium Home de la marque Airthings, et ce, pour la somme totale de 539,97 \$ plus taxes.



10. Autorisation de paiement des factures FC20023859 et FC20023860 de Boivin & Gauvin inc. pour des appareils respiratoires pour le service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu les factures FC20023859 et FC20023860 de Boivin & Gauvin inc. pour des appareils respiratoires pour le service incendie;

ATTENDU QUE la facture FC20023859 s'élève à 8 266 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la facture FC20023860 s'élève à 60 165 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer lesdites factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

071-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement des factures FC20023859 et FC20023860 de Boivin & Gauvin inc. pour des appareils respiratoires pour le service incendie, et ce, pour un total de 68 431 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité affecte le surplus accumulé Service incendie de 60 165 \$ plus taxes, soit pour le montant de la facture FC20023860.

11. Autorisation de libération de la retenue dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 6 d'une somme de 96 644,70 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande le paiement de la somme de 96 644,70 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

072-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 6 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, pour la somme de 96 644,70 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

12. Attribution de contrat pour la fourniture de diverses portes

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour la fourniture de cinq portes;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Entreprise	Prix soumis Taxes non incluses
RONA inc. Quinciallerie Jos Proulx	9 267,95 \$
Solution porte et fenêtre inc.	9 036,14 \$

ATTENDU QUE la soumission de Solution porte et fenêtre inc. est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

073-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour la fourniture de diverses portes à Solution porte et fenêtre inc., et ce, pour la somme de 9 036,14 \$ plus taxes.



13. Attribution de contrat pour des améliorations électriques au camping Rocher Panet et au centre multidisciplinaire

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à des améliorations électriques au camping Rocher Panet et au centre multidisciplinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission 2419 de Jalbertech inc. pour l'installation d'un transformateur afin d'ajouter 9 prises de 30 ampères sur le terrain du camping, pour la somme de 6 408 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission 2423 de Jalbertech inc. pour une entrée électrique sur le poteau existant du côté ouest du centre multidisciplinaire, pour la somme de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

074-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat de gré à gré à Jalbertech inc. pour les améliorations électriques au camping Rocher Panet et au centre multidisciplinaire, et ce, pour la somme totale de 14 408 \$ plus taxes.

14. Attribution de contrat pour la réparation et la peinture de la rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour la réparation et la peinture de la rétrocaveuse;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Peinture Pro RB*	25 746,00 \$
Sablage mobile JP Pelletier	28 700,00 \$

*Soumission non conforme.

ATTENDU QUE la soumission de Sablage mobile JP Pelletier est la seule soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

075-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour la réparation et la peinture de la rétrocaveuse à Sablage mobile JP Pelletier, et ce, pour la somme de 28 700,00 \$ plus taxes.

15. Attribution de contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires pour 2026;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 8 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions :

Description	Excavation Louis Richard inc.	A.M.L. Caron inc.	Michel Gamache & Frères inc.
MG-20A sans conformité	-	-	13,05 \$/tm
MG-20B	11,40 \$/tm	-	12,50 \$/tm



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

MG-112 brut sans conformité	6,75 \$/tm	-	7,75 \$/tm
Pierre 100-200 mm	-	27,99 \$/tm	20,30 \$/tm
Pierre net ¾ ``	-	24,49 \$/tm	18,00 \$/tm
Tuff rouge	-	-	6,35 \$/tm
Sable classe A CG14	9,00 \$/tm	-	9,05 \$/tm
Poussière de pierre	-	21,90 \$/tm	17,00 \$/tm
Terre à pelouse Tamisée	29,75 \$/v ³	26,53 \$/v ³	29,85 \$/v ³
Asphalte recyclé	-	20,40 \$/tm	17,50 \$/tm

*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

076-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour l'achat de matériaux granulaires 2026 de la façon suivante :

Entreprises	Matériaux	Coûts
Excavation Louis Richard inc.	MG-20B	11,40 \$/tm
	MG-112 brut sans conformité	6,75 \$/tm
	Sable classe A CG14	9,00 \$/tm
A.M.L. Caron inc.	Terre à pelouse tamisée	26,53 \$/v ³
Michel Gamache & Frères inc.	MG-20A sans conformité	13,05 \$/tm
	Pierre 100-200 mm	20,30 \$/tm
	Pierre net ¾ ``	18,00 \$/tm
	Tuff rouge	6,35 \$/tm
	Poussière de pierre	17,00 \$/tm
	Asphalte recyclé	17,50 \$/tm

16. Attribution de mandat pour des services professionnels dans le cadre du projet de rédaction d'une demande de prix pour la réfection d'un surpresseur sur la rue Fleurie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de mandat pour des services professionnels dans le cadre du projet de rédaction d'une demande de prix pour la réfection d'un surpresseur sur la rue Fleurie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme estimée de 7 600 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

077-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des municipalités pour la rédaction d'une demande de prix pour la réfection d'un surpresseur sur la rue Fleurie, et ce, pour la somme estimée de 7 600 \$ plus taxes.

17. Attribution de mandat pour le transport du camp de jour 2026 (parcours journalier et piscine municipale)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de mandat pour le transport du camp de jour (parcours journalier et piscine municipale);



ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Gabriel Guimond et fils inc. :

Destinations	Coût par autobus*
Parcours en autobus du secteur L'Islet-sur-Mer vers le secteur Saint-Eugène via le secteur Ville-L'Islet (60 km/jour)**	6 200 \$/35 jours
Piscine municipale de L'Islet**	180 \$/2 voyages

*les prix incluent les temps d'attente, mais n'incluent pas les taxes.

**la MRC de L'Islet paie 50 % des coûts de transport sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

078-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le mandat à l'entreprise Gabriel Guimond et fils inc. pour le transport du camp de jour (parcours journalier et piscine municipale) pour la saison 2026, et ce, pour les montants ci-haut mentionnés.

18. Demande d'aide financière de la Fabrique de Saint-Eugène

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la Fabrique de Saint-Eugène pour leur 29^e brunch annuel;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2026 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

079-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 100 \$ à la Fabrique de Saint-Eugène pour leur 29^e brunch annuel;

QUE ce soutien financier sera versé en avril 2026.

19. Demande d'aide financière de La Maison d'Hélène

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de La Maison d'Hélène dans le cadre de la 10^e édition de la campagne de financement annuelle;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2026 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

080-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 100 \$ à La Maison d'Hélène dans le cadre de la 10^e édition de la campagne de financement annuelle;

QUE ce soutien financier sera versé en avril 2026.

20. Autorisation de renouvellement de l'entente pour l'encart municipal dans le journal Le Hublot et sur le site Internet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une proposition de renouvellement de l'entente intervenue en 2007 avec *Les Éditions des Trois Clochers* pour l'encart municipal se trouvant dans les pages municipales du journal *Le Hublot* ainsi que sur le site Internet du journal;



ATTENDU QUE la proposition s'élève à 495 \$ par mois, soit 15 \$ de plus que l'an dernier pour l'encart municipal dans le journal;

ATTENDU QUE la proposition s'élève à 45 \$ par mois, soit 5 \$ de plus que l'an dernier pour l'encart municipal sur le site Internet du journal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

081-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le renouvellement de l'entente pour l'encart municipal dans le journal *Le Hublot*, pour une somme de 495 \$ par mois pour 4 pages, et ce, à compter de la parution d'avril 2026;

QUE la Municipalité accepte également la proposition pour la somme de 45 \$ par mois pour l'encart municipal sur le site Internet du journal, et ce, à compter de la parution d'avril 2026.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

21. Adoption du règlement 339-2026 modifiant le règlement 326-2025 de tarification 2026 du camping Rocher Panet

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification au camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

082-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 339-2026 modifiant le règlement 326-2025 de tarification 2026 du camping Rocher Panet.

22. Adoption du règlement 340-2026 de tarification 2027 du camping Rocher Panet

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification au camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

083-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 340-2026 de tarification 2027 du camping Rocher Panet.

23. Adoption du règlement 341-2026 pour les campeurs journaliers de camping Rocher Panet

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

084-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 341-2026 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet.

24. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 342-2026 relatif aux droits de mutations immobilières

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 342-2026 relatif aux droits de mutations immobilières.

25. Dépôt du projet de règlement 342-2026 relatif aux droits de mutations immobilières

Le projet de règlement 342-2026 relatif aux droits de mutations immobilières est déposé à la présente séance par M. Simon Beaudoin, conseiller.

DIVERS

26. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 935 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance,



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

pour un montant total de 3 935 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
236-2020	242 200 \$
236-2020	91 000 \$
183-2015	68 100 \$
298-2023	879 600 \$
308-2024	2 288 600 \$
309-2024	234 931 \$
309-2024	130 569 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 298-2023, 308-2024 et 309-2024, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet avait le 13 avril 2026, un emprunt au montant de 456 300 \$, sur un emprunt original de 867 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 236-2020, 236-2020 et 183-2015;

ATTENDU QUE, en date du 13 avril 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 avril 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 236-2020, 236-2020 et 183-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

085-04-2026 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Grand-L'Islet
339, BOULEVARD NILUS-LECLERC
L'ISLET, QC
GOR 2C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général greffier-trésorier. La Municipalité de L'Islet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 298-2023, 308-2024 et 309-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 avril 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 236-2020, 236-2020 et 183-2015, soit prolongé de 10 jours.

27. Participation au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU QUE chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

086-04-2026 QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de L'Islet s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et le directeur général greffier-trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme



municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

- De transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

28. Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Force armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi que les corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;



CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

087-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;

QUE la Municipalité demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;

QUE la Municipalité transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de L'Islet et aux municipalités et villes du Québec pour appui.

29. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le chargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion de matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

088-04-2026 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que



de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification au guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest
- Le député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata, M. Bernard Généreux
- La MRC de L'Islet

30. Demande de dérogation mineure pour le 418, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage résidentiel de dimensions 6,09 m x 9,75 m (soit 20 pi x 32 pi) considérant l'existence d'une remise de dimensions 6,09 m x 9,14 m (soit 20 pi x 30 pi) à déplacer sur le même terrain pour l'entreposage d'équipements. Or, en vertu de l'article 7.5.8 du règlement de zonage, la superficie maximale des remises et des garages isolés est cumulative et cette superficie ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal. Elle est de 90 m² pour les terrains entre 1 000 et 4 000 m². Le terrain du demandeur possède une superficie de 2 526 m² et la superficie au sol du bâtiment principal est de 113,22 m². La superficie cumulée des bâtiments accessoires (remise existante (55,74 m²) et garage à construire (59,45 m²)) est égale à 115,19 m². Ainsi, la demande vise à déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'un nouveau garage en plus de la remise existante. La superficie cumulative est de 115,19 m² au lieu de 90 m² tel qu'exigé par la réglementation pour les deux bâtiments accessoires sachant que la maison possède la superficie de 113,22 m². La construction du garage engendrera un dépassement de la norme de 25,19 m² par rapport à la superficie autorisée par l'article 7.5.8 du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole avec des droits acquis pour l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande en suggérant au propriétaire d'aligner les deux bâtiments accessoires et d'harmoniser le revêtement extérieur du nouveau garage avec celui de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



089-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

31. Demande de PIIA pour le 81, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à démonter la porte d'entrée afin de la caper et de la sabler au complet à jet de sable. La porte principale de la maison sera peinte en rouge (Gomme Rouge Jawbreaker) comme sur la photo d'origine. De plus, le cadrage de la porte sera sablé et repeint en blanc identiquement à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention sur la porte principale du bâtiment vise à la restaurer et lui conserver son cachet d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée sera démontée afin d'être capée et sablée au complet à jet de sable;

CONSIDÉRANT QUE la porte sera repeinte en rouge identiquement à sa couleur d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le cadrage de la porte sera sablé et repeint en blanc identiquement à l'existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet en demandant au propriétaire d'harmoniser la couleur rouge de la porte avec celle du pignon situé au-dessus de ladite porte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

090-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

32. Demande de PIIA pour le 272, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à changer les fenêtres existantes (à battant) de la maison par de nouvelles fenêtres à guillotine comprenant un encadrement extérieur de 4 po en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres sont à guillotine contrairement aux fenêtres existantes qui sont à battant;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du voisinage ont de fenêtres à carreaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des nouvelles fenêtres à carreaux assure une meilleure harmonie avec le voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande sous réserve que toutes les nouvelles fenêtres (à guillotine) à installer puissent avoir 6 carreaux sur la demi-fenêtre d'en haut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

091-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

33. Entérinement de la décision concernant la demande d'entreposage temporaire d'un conteneur au 2, rue Chanoine-Martel

ATTENDU QU'en août 2025, la Municipalité a reçu une demande d'entreposage temporaire d'un conteneur au 2, rue Chanoine-Martel;



ATTENDU QUE le propriétaire souhaitait installer un conteneur temporairement, le temps de construire son nouveau garage;

ATTENDU QUE le conseil s'est montré favorable à l'installation dudit conteneur pour une période d'un an, avec possibilité de renouveler une seule fois;

ATTENDU QUE les propriétaires de la résidence voisine sont en accord avec l'installation temporaire;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter une résolution autorisant l'entreposage temporaire d'un conteneur au 2, rue Chanoine-Martel avant de délivrer le permis de construction du garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

092-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet entérine la décision d'autoriser l'entreposage temporaire d'un conteneur au 2, rue Chanoine-Martel, et ce, pour une période d'un an à compter de son installation, avec possibilité de renouveler une seule fois.

34. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (Michel Gamache & Frères)

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (exploitation d'une sablière) pour les parties de lots suivants : 2 938 183, 2 938 188, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196, 2 938 197 et 5 804 593;

ATTENDU QUE la superficie approximative visée pour l'utilisation autre qu'agricole est de 3,1 hectares;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière est pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

093-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (utilisation à une fin autre que l'agriculture), présentée par Michel Gamache & Frères inc. pour les parties de lots suivants : 2 938 183, 2 938 188, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196, 2 938 197 et 5 804 593.

35. Délégation de pouvoir pour l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2026, le règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) du ministère de l'Environnement du Québec est entré en vigueur;

ATTENDU QU'il s'agit d'un règlement provincial venant établir le « cadre réglementaire modernisé » désormais applicable dans les rives, littoraux et zones inondables au Québec;



ATTENDU QU'à travers l'adoption de ce nouveau règlement, le ministère de l'Environnement donne des responsabilités aux municipalités dans l'application dudit règlement. Ce dernier identifie la compétence de la municipalité et celle de l'officier municipal (inspecteur) chargé de l'application;

ATTENDU QUE le règlement identifie les activités visées par l'autorisation municipale, les conditions de réalisations de ces activités, les règles relatives à l'examen des demandes de permis et à l'émission de ceux-ci;

ATTENDU QUE pour ce faire et en vertu de la délégation du pouvoir pour appliquer ce règlement (RMUN) et engager d'éventuelles poursuites devant la cour municipale et d'autres juridictions, le conseil municipal doit adopter une résolution officielle mandatant l'inspecteur pour appliquer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

094-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) à l'inspecteur municipal.

36. Adoption de l'inventaire du patrimoine bâti partiel – Municipalité de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'inventaire du patrimoine bâti partiel de la Municipalité de L'Islet, conçu par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est assujettie aux obligations découlant de la Loi sur le patrimoine culturel et des exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en matière de connaissance et de documentation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE ces obligations prévoient notamment la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC, selon une méthodologie reconnue, afin d'identifier et d'évaluer les immeubles présentant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de L'Islet est maintenant complété et qu'il recense un total de 892 bâtiments sur 1 428 présentant un intérêt patrimonial, auxquels a été attribué un statut variant de moyen à exceptionnel en fonction de leur valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cet inventaire constitue une étape nécessaire afin de reconnaître officiellement les résultats obtenus et de permettre leur intégration dans les outils de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

095-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Adopte partiellement l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de L'Islet pour la Municipalité de L'Islet, tel que présenté, comprenant 892 bâtiments patrimoniaux dont le statut varie de moyen à exceptionnel;
- Reconnaît que cet inventaire répond aux exigences du MCC et constitue un outil de référence essentiel en matière de connaissance, de planification et de protection du patrimoine bâti;
- Transmet une copie de la présente résolution à la MRC de L'Islet.



37. Autorisation de tenue de feux d'artifice lors de la Fête nationale du Québec

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation de la Fête nationale du Québec 2026, la Municipalité de L'Islet présente des feux d'artifice à sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

096-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue de feux d'artifice le 23 juin 2026 dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

38. Délai de grâce accordé à Mme Josette-Emilie Boutin pour défaut de présence de 90 jours

ATTENDU QUE selon l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

ATTENDU QUE le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

ATTENDU QUE le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

097-04-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accorde un délai de grâce de 30 jours à Mme Josette-Émilie Boutin, conseillère au poste 1, suite à son défaut de présence de 90 jours tel que la loi le permet et qu'à l'échéance, celle-ci soit considérée inhabile à exécuter son mandat si elle n'a pas participé à une séance ordinaire du conseil.

QUESTIONS / RÉPONSES

39. Période de questions / réponses

Mme Chantal Castonguay demande si les améliorations électriques (point 13 de l'ordre du jour) seront effectuées avant l'ouverture des installations. M. Germain Pelletier, maire, donne la parole à M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier. Ce dernier indique que le restaurant du centre multidisciplinaire sera isolé au niveau électrique et qu'un troisième panneau électrique sera ajouté afin de satisfaire le besoin électrique. Le tout devrait être fonctionnel pour l'été.

M. André Journault veut savoir s'il est vrai que la Municipalité souhaite installer une haie dans le parc les Cabrioles. M. Michel Pelletier mentionne que la Municipalité envisage de refaire le terrain de basketball. Il est aussi envisagé de regarder d'autres possibilités par la suite pour voir à diminuer le bruit. M. Journault demande quelles seront les dimensions de la haie. Celui-ci mentionne également qu'une haie pourrait entraîner des problèmes de neige



dans la 6^e Avenue Sud. M. Journault mentionne qu'il y a déjà eu des problèmes de bruit dans le parc passé 22 h, mais qu'il n'y en a plus. M. Michel Pelletier mentionne que le tout est toujours en étude et d'appeler la Sûreté du Québec s'il y a du bruit après 23 h dans le parc.

M. Réjean-Paul Normand demande s'il sera possible de se procurer du compost à l'écocentre cette année. M. Germain Pelletier mentionne que ça n'a pas été discuté pour le moment. Un suivi sera fait à ce sujet prochainement.

Mme Chantal Castonguay mentionne avoir appris que le camping Rocher Panet est complet pour la fin de semaine du festival Guitares en fête. Mme Castonguay demande où est rendu le projet d'autoriser les gens à camper sur les terrains autres que le camping. M. Germain Pelletier mentionne que c'est présentement en discussion et que ça devrait être réglé pour Guitares en fête et Sable & Glace. M. Michel Pelletier mentionne que le tout sera au prochain ordre du jour.

M. André Journault mentionne avoir indiqué à l'automne dernier que la partie à l'ouest au quai manquait d'entretien. M. Journault demande si le tout a été discuté au conseil et s'il y a de l'argent au budget pour installer des bancs au lieu des tables. Il indique également que lorsqu'il pleut, l'eau reste très longtemps sur la surface et qu'il serait intéressant de faire le lignage des stationnements. M. Germain Pelletier en a pris note.

M. Jean-Charles Guimont mentionne ne pas avoir eu de suivi concernant la demande qu'il a fait à la dernière séance. M. Michel Pelletier mentionne en avoir discuté avec la coordonnatrice à la taxation et administration. M. Pelletier réitère sa recommandation de la dernière séance et mentionnant à M. Guimont qu'il doit communiquer avec la MRC de L'Islet puisqu'il s'agit de l'instance responsable des évaluations. M. Guimont indique être allé à la MRC et qu'ils lui ont mentionné ne pas être responsables. M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne que la MRC n'est pas responsable des comptes de taxes, mais qu'elle est responsable des évaluations. Les évaluations impactent le montant des comptes de taxes. M. Éric St-Laurent suggère à M. Guimont de procéder aux suivis par écrit avec la MRC.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

40. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 26 avec la proposition de Éric St-Laurent.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire

